

Au MAECI/CIC, la somme de l'indemnité complémentaire pour un conjoint ou pour une autre personne à charge accompagnant l'agent représente environ 8 p. cent du salaire de l'agent, soit 4 560 \$.

Nous avons également interrogé les répondants à propos de l'aide à la recherche d'emploi offerte aux conjoints accompagnateurs. Neuf pays sur quinze disent aider le conjoint à obtenir un permis de travail dans le pays hôte et huit indiquent employer le conjoint à l'étranger, à titre de membre du personnel local, s'il existe un poste adéquat. La plupart des autres organismes (75 p. cent) ne fournissent aucune aide du genre. En plus des deux formes d'aide susmentionnées, le MAECI/CIC sollicite d'autres organisations pour trouver un poste adéquat (au lieu d'affectation); verse au conjoint une indemnité pour compenser les dépenses relatives à la recherche d'un emploi (au lieu d'affectation et au retour au pays); verse au conjoint une indemnité annuelle pour couvrir les coûts des programmes de certification ou de formation professionnelle dans le pays d'origine sous certaines conditions (au lieu d'affectation et au retour au pays); offre des services d'orientation professionnelle (au lieu d'affectation et au retour au pays) et fournit des ateliers sur la recherche d'emploi, le travail indépendant, la formation consulaire et l'immigration.

Cinquante pour cent des pays ont indiqué qu'en raison de motifs professionnels, de moins en moins de conjoints d'agents du service extérieur les accompagnent en affectation et 31 p. cent ont indiqué ne pas avoir constaté de changement dans la tendance. Quarante-quatre pour cent des autres organismes rapportent une réduction du nombre de conjoints accompagnant les agents du service extérieur en raison de motifs professionnels et 22 p. cent disent ne pas avoir constaté de changement dans la tendance.

La moitié des pays participant et plus de 70 p. cent des autres organismes n'offrent pas de congés supplémentaires spéciaux ni de visites familiales dans le pays d'accueil aux agents du service extérieur qui ne sont pas accompagnés. Quarante-quatre pour cent des pays et un tiers des autres organismes offrent de tels voyages. Le MAECI/CIC offre deux voyages par an aux agents du service extérieur qui ont au moins une personne à charge dans leur pays d'origine.